

RAIFFEISEN

Vous avez des questions sur la prévoyance?
Votre certificat de caisse de pension contient
de précieuses informations sur votre avenir financier!



Pourrai-je conserver mon niveau de
vie actuel, une fois à la retraite?

Prévoyez environ 80% de votre revenu actuel pour
votre quotidien, une fois à la retraite. Si vos rentes
prévisionnelles issues des 1^{er} et 2^e piliers se situent en
dessous, il existe alors une lacune de prévoyance,
que vous devriez combler.



Qui s'occupera de mes proches,
après ma disparition?

En cas de décès de l'assuré-e, le conjoint et ses
enfants recevront une rente, tout comme le
partenaire, dans de nombreuses caisses de
pension. Le règlement de votre caisse de pension
vous indiquera si vos proches ont droit à une
rente et sous quelles conditions.

«Comment lire et comprendre votre certificat de caisse de pension: il s'agit de votre avenir financier»

Événement digital

| Raiffeisen Suisse société coopérative | Saint-Gall | 8.3.2022

Prestation de prévoyance

Prestations prévisionnelles pour la vieillesse

Âge 58 ans
Âge 59 ans
Âge 60 ans
Âge 61 ans
Âge 62 ans
Âge 63 ans
Âge 64 ans
Âge 65 ans



Avoirs de vieillesse
455'293.00
480'029.00
505'260.00
530'995.00
557'245.00
584'019.00
611'330.00
639'186.00

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans
Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 18/25 ans

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint annuelle *
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 18/25 ans
Capital en cas de décès (unique):
* ainsi que partenaire enregistré et concubin désigné

Possibilités de rachat au 01.01.2019

Avoirs de vieillesse
Sous réserve des dispositions légales

Informations en cas de sortie au 01.01.2019

Avoirs de vieillesse
Prestation totale de libre passage
dont avoirs de vieillesse LPP

Propriété du logement

Versement anticipé EPL maximal
Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le
Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le
Mise en gage des prestations de libre passage/de prévoyance

Informations complémentaires (sans taux d'intérêt)

Capital initial au 01.01.2005, y compris majoration
Prestation de libre passage apportée
Rachats membre
Libre passage en cas de mariage/enreg. d'un partenariat le 21.05.2007
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans
Versement anticipé par suite de divorce le
Remboursement du versement anticipé par suite de divorce, dernier remb. le
Déclaration de concubinage
Modification de l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès
Perception d'une rente d'invalidité partielle
Perception de prestations de vieillesse partielles

Le présent certificat remplace tous les précédents et constitue un récapitulatif
existantes à ce jour ou prévues vis-à-vis de la Caisse de retraite. Il n'en déduit
à la détermination des prestations le règlement en vigueur au moment de l'é

Bienvenue

Vos intervenants du jour



**ANDREA
KLEIN**

Responsable Centre spécialisé
Planification financière



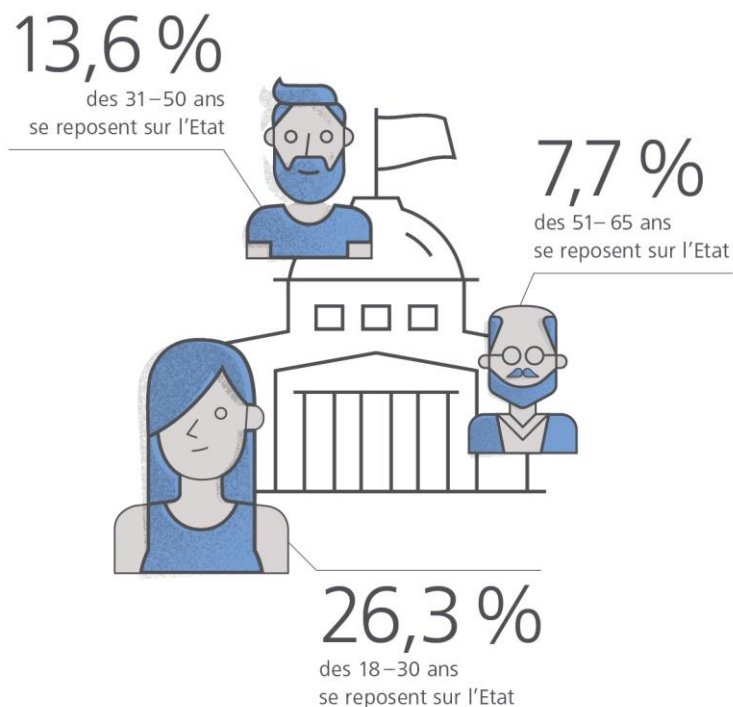
**TASHI
GUMBATSHANG**

Responsable du Centre de
compétences Conseil en gestion de
fortune et en prévoyance

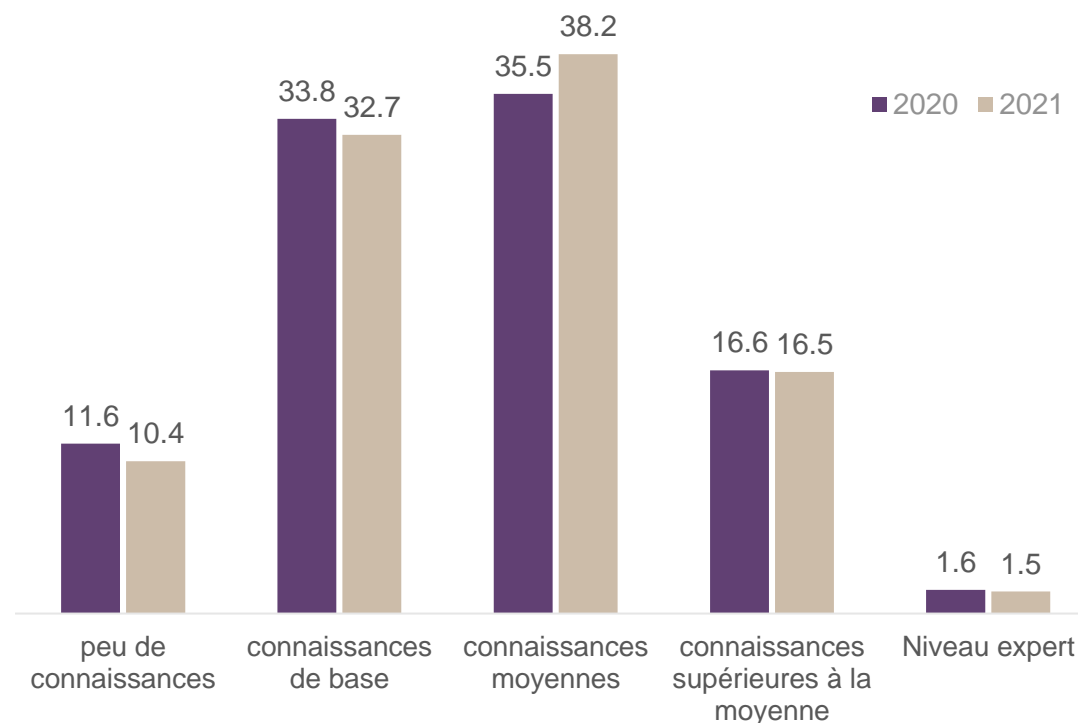
Les résultats du Baromètre de la prévoyance

La responsabilité individuelle est essentielle – mais les connaissances sont lacunaires

La majorité de la population considère que cela relève de sa responsabilité



Estimation de ses propres connaissances en matière de prévoyance



Pourquoi se pencher dès maintenant sur sa prévoyance vieillesse?

Le plus tôt sera le mieux!



Liberté financière
après le départ à la
retraite

Début de la
planification
de la
retraite

Date de début
de la
planification de
ma retraite

Pourquoi se pencher dès maintenant sur sa prévoyance vieillesse?

Le plus tôt sera le mieux!



Pourquoi se pencher dès maintenant sur sa prévoyance vieillesse?

Le plus tôt sera le mieux!

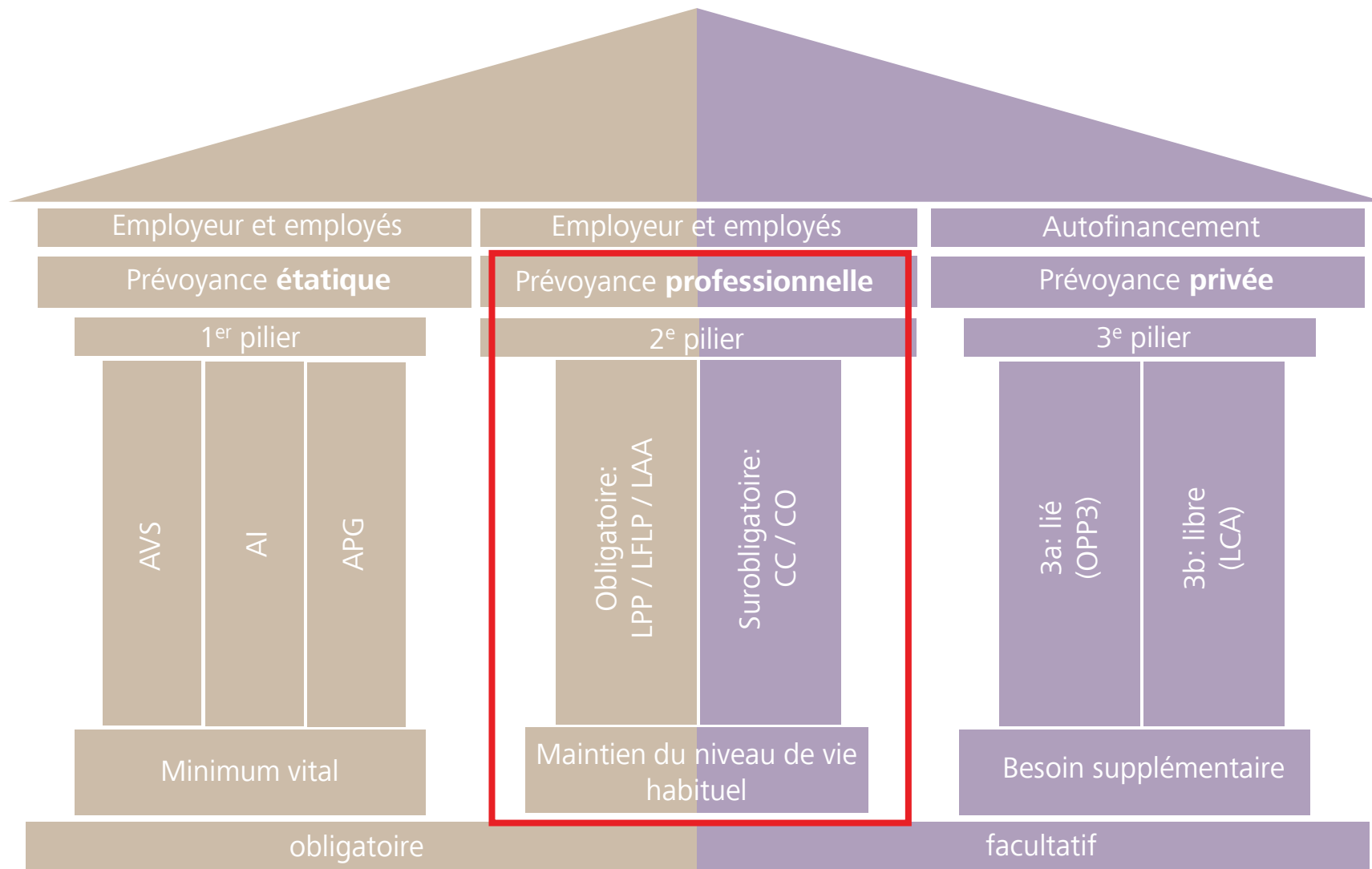


Liberté financière
après le départ à la
retraite

Début de la
planification
de la
retraite

Date de début
de la
planification de
ma retraite


Le principe des 3 piliers suisses




La réforme des retraites – Débats cruciaux en 2022

Aperçu des principales modifications pour l'AVS et la LPP


1^{er} pilier (AVS)



65 ans
L'âge de départ à la retraite des femmes est relevé




+0.4%
Couverture assurée par la hausse de la TVA à 8,1%




63 ↔ 70
La perception de rentes devient plus flexible


2^e pilier (LPP)




6%
Baisse du taux de conversion pour les rentes



Nouvelle rente / an pour un avoir de vieillesse de CHF 100'000
CHF 6'000




Suppléments de rentes seulement pour les personnes concernées




Meilleures perspectives sur le marché de l'emploi pour les travailleurs âgés

9%
Nouvelle bonification de vieillesse entre 25 et 44 ans

14%
Nouvelle bonification de vieillesse dès 45 ans



Abaissement de la déduction de coordination à
CHF 12'548



Allègement pour les travailleurs à temps partiel, en particulier les femmes

Début des cotisations à
20 ans
Une période de versement et d'épargne prolongée compense la perte de rente

Baisse du seuil d'entrée de
21'510 à désormais
12'548
Amélioration des revenus moins élevés

Un certificat CP classique

**Caisse de retraite
SUISSE**

Certificat modèle

Personnel / Confidentiel
Madame
Corinne Muster
Case postale 34
9998 Riantmont

Votre personne de contact: St-Gall, 04.01.2022

Certificat d'assurance au 01.01.2022

Données personnelles

N° d'assuré CR	20408563	Entrée Caisse de retraite	01.01.2012
N° d'assuré AVS-AI	756.9999.9999.91	Âge de retraite ordinaire 65 ans	01.04.2032
Date de naissance	12.03.1969		
Etat civil	marî		
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales

Salaires déterminant	98'000.00
Montant de coordination	25'095.00
Salaires assurés	72'905.00

Cotisations

	Membre	Employeur
Bonification de vieillesse	516.40	880.95
Risque	91.15	
Constitution réserve de fluctuation de valeurs	0.00	30.40
Frais administratifs	0.00	30.40

Taux d'intérêts année 2022

Avoirs de vieillesse ass. (prov.)	1.00%	Projection avoires de vieillesse ass.	2.00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%

Les formes masculines s'appliquent aussi par analogie aux personnes de sexe féminin.

Prestation de prévoyance CHF

Prestations prévisionnelles pour la vieillesse	Avoirs de vieillesse	Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle
Âge 58 ans	505'691.00	3.95%	19'980.00
Âge 59 ans	534'761.00	4.10%	21'936.00
Âge 60 ans	564'411.00	4.25%	23'988.00
Âge 61 ans	594'054.00	4.40%	26'172.00
Âge 62 ans	625'503.00	4.55%	28'464.00
Âge 63 ans	656'968.00	4.70%	30'888.00
Âge 64 ans	689'062.00	4.85%	33'420.00
Âge 65 ans	721'799.00	5.00%	36'096.00

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans	51'036.00
Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 20/25 ans	10'212.00

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint annuelle *	30'624.00
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans	10'212.00
Capital en cas de décès (unique):	370'000.00

* ainsi que partenaire enregistré et concubin désigné

Possibilités de rachat au 01.01.2021 CHF

Avoirs de vieillesse	32'945.95
Sous réserve des dispositions légales	

Informations en cas de sortie au 01.01.2021 CHF

Avoirs de vieillesse	370'000.00
Prestation totale de libre passage	370'000.00
dont avoires de vieillesse LPP	132'750.30

Propriété du logement CHF

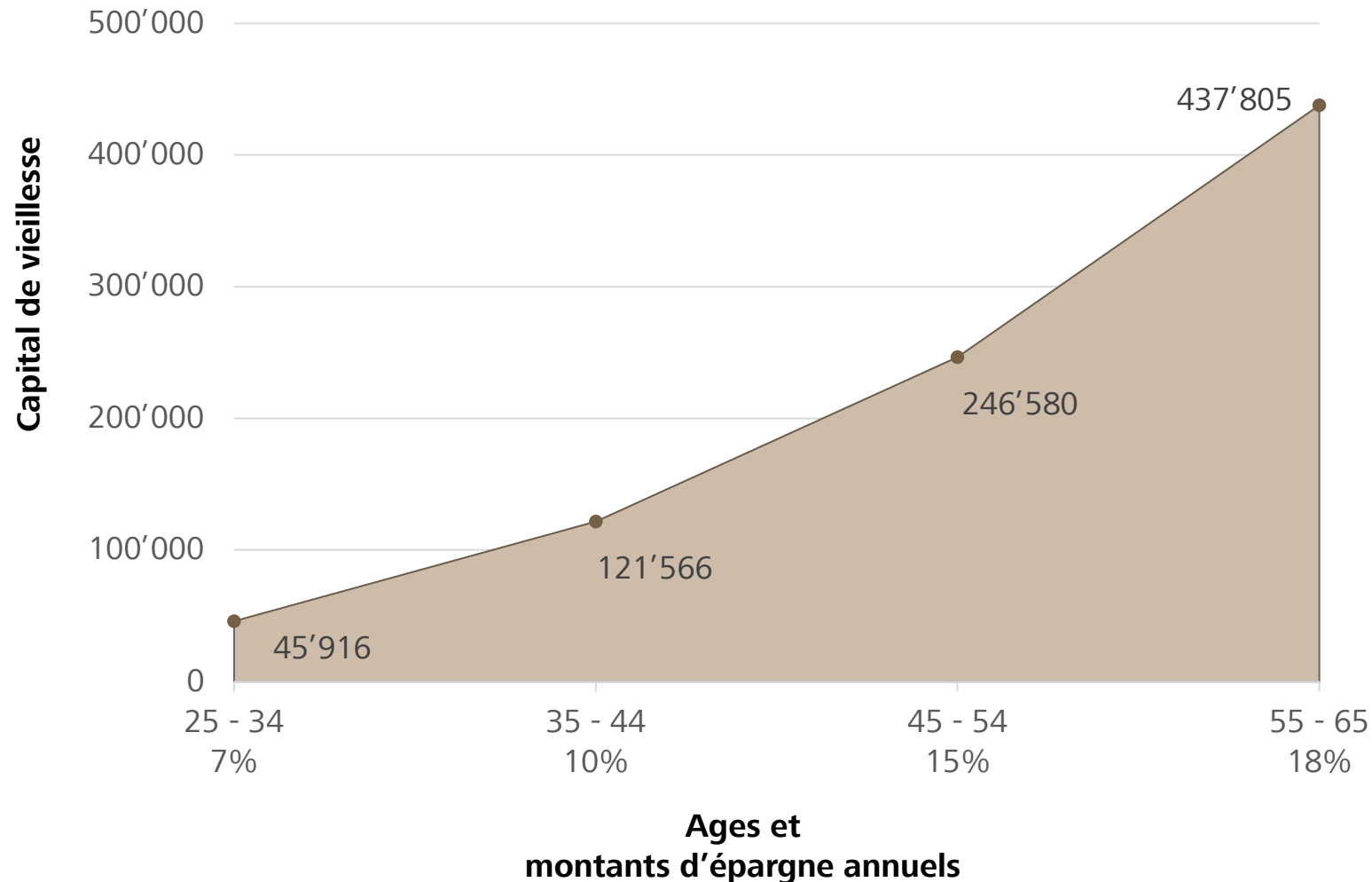
Versement anticipé EPL maximal	sur demande
Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le	0.00
Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le	0.00
Mise en gage des prestations de libre passage/de prévoyance	non

Informations complémentaires (sans taux d'intérêt) CHF

Prestation de libre passage apportée	370'000.00
Libre passage en cas de mariage/enreg. d'un partenariat le 20.06.2002	83'320.50
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans	297'359.75
Versement anticipé par suite de divorce le	0.00
Remboursement du versement anticipé par suite de divorce, dernier remb. le	0.00
Déclaration de concubinage	non
Modification de l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès	non
Perception d'une rente d'invalidité partielle	non
Perception de prestations de vieillesse partielles	non

Le présent certificat remplace tous les précédents et constitue un récapitulatif sans engagement des prétentions existantes à ce jour ou prévues vis-à-vis de la Caisse de retraite. Il n'en découle aucun droit juridique. Est applicable à la détermination des prestations le règlement en vigueur au moment de l'événement.

Comment se constitue le capital de vieillesse ?



Exemple

- Ø Revenu: CHF 85'000.–
- Extrapolation taux d'intérêt 2%
- Montant de coordination CHF 25'095.–



x 6,8 % taux de conversion
= CHF 29'771 de rente p. a.
= CHF 2'481 de rente p. m.

Données de base

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2022

Données personnelles

N° d'assuré CR	20408563	Entrée Caisse de retraite	01.01.2012
N° d'assuré AVS-AI	756.9999.9999.91	Âge de retraite ordinaire 65 ans	01.04.2032
Date de naissance	12.03.1969		
Etat civil	marié		
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales

Salaire déterminant	98'000.00	1
Montant de coordination	25'095.00	
Salaire assuré	72'905.00	2

Montant de coordination

$$\begin{array}{r} \text{1} \quad \text{Salaire déterminant } ./.\text{--} \\ \text{montant de coordination LPP CHF } 25'095.\text{--} \\ \hline \text{2} = \text{salaire assuré} \rightarrow \text{déterminant pour les cotisations} \end{array}$$

Salaire obligatoirement assuré selon la LPP

- Selon les bases légales CHF 86'040.–
- Plus «régime surobligatoire»

Cotisations d'épargne et taux d'intérêt

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2022

Cotisations	Membre	Employeur
Bonification de vieillesse	516.40	880.95
Risque	91.15	91.15
Constitution réserve de fluctuation de valeurs	0.00	30.40
Frais administratifs	0.00	30.40

Taux d'intérêts année 2022			
Avoirs de vieillesse ass. (prov.)	1.00%	Projection avoires de vieillesse ass.	2.00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%

Cotisations d'épargne légales

- 7%/ 10%/ 15%/ 18%
(échelonnées en fonction de l'âge)

Cotisations au risque

- Pour les prestations assurées en cas d'invalidité et de décès

Taux d'intérêt

- Taux minimum LPP
- Extrapolation taux d'intérêt

Caisse de retraite SUISSE

Certificat modèle

Personnel / Confidentiel

Madame
Corinne Muster
Case postale 34
9998 Riantmont

Votre personne de contact:

St-Gall, 04.01.2022

Certificat d'assurance au 01.01.2022

Données personnelles

N° d'assuré CR	20408563	Entrée Caisse de retraite	01.01.2012
N° d'assuré AVS-AI	756 9999 9999 91	Âge de retraite ordinaire 65 ans	01.04.2032
Date de naissance	12.03.1969		
Etat civil	marié		
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales

Salaire déterminant	98'000.00
Montant de coordination	25'005.00
Salaire assuré	72'905.00

Cotisations

	Membre	Employeur
Bonification de vieillesse	516.40	880.95
Risque	91.15	91.15
Constitution réserve de fluctuation de valeurs	0.00	30.40
Frais administratifs	0.00	30.40

Taux d'intérêts année 2022

Avoirs de vieillesse ass. (prov.)	1.00%	Projection avois de vieillesse ass.	2.00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%

Les formes masculines s'appliquent aussi par analogie aux personnes de sexe féminin.

Prestation de prévoyance

CHF

Prestations prévisionnelles pour la vieillesse	Avoirs de vieillesse	Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle
Âge 58 ans	505'691.00	3.95%	19'980.00
Âge 59 ans	534'761.00	4.10%	21'936.00
Âge 60 ans	564'411.00	4.25%	23'988.00
Âge 61 ans	594'654.00	4.40%	26'172.00
Âge 62 ans	625'503.00	4.55%	28'464.00
Âge 63 ans	656'968.00	4.70%	30'888.00
Âge 64 ans	689'062.00	4.85%	33'420.00
Âge 65 ans	721'799.00	5.00%	36'096.00

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans	51'036.00
Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 20/25 ans	10'212.00

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint annuelle *	30'624.00
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans	10'212.00
Capital en cas de décès (unique):	370'000.00

* ainsi que partenaire enregistré et concubin désigné

Possibilités de rachat au 01.01.2021

CHF

Avoirs de vieillesse	32'945.95
Sous réserve des dispositions légales	

Informations en cas de sortie au 01.01.2021

CHF

Avoirs de vieillesse	370'000.00
Prestation totale de libre passage	370'000.00
dont avois de vieillesse LPP	132'750.30

Propriété du logement

CHF

Versement anticipé EPL maximal	sur demande
Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le	0.00
Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le	0.00
Mise en gage des prestations de libre passage/le prévoyance	non

Informations complémentaires (sans taux d'intérêt)

CHF

Prestation de libre passage apportée	370'000.00
Libre passage en cas de mariage/le neg. d'un partenariat le 20.06.2002	83'320.50
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans	297'359.75
Versement anticipé par suite de divorce le	0.00
Remboursement du versement anticipé par suite de divorce, dernier remb. le	0.00
Déclaration de concubinage	non
Modification de l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès	non
Perception d'une rente d'invalidité partielle	non
Perception de prestations de vieillesse partielles	non

Le présent certificat remplace tous les précédents et constitue un récapitulatif sans engagement des prétentions existantes à ce jour ou prévues vis-à-vis de la Caisse de retraite. Il n'en découle aucun droit juridique. Est applicable à la détermination des prestations le règlement en vigueur au moment de l'événement.

Evolution de l'avoir de vieillesse

Maintenir le niveau de vie – Retraite anticipée possible

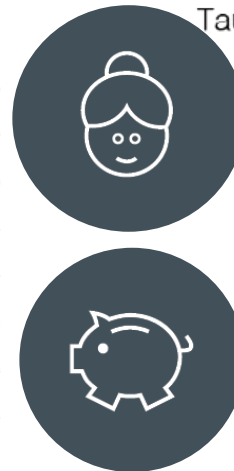
Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2022

Prestations prévisionnelles pour la vieillesse

Âge 58 ans
Âge 59 ans
Âge 60 ans
Âge 61 ans
Âge 62 ans
Âge 63 ans
Âge 64 ans
Âge 65 ans

Avoirs de vieillesse

505'691.00
534'761.00
564'411.00
594'654.00
625'503.00
656'968.00
689'062.00
721'799.00



Taux de conversion

3.95%
4.10%
4.25%
4.40%
4.55%
4.70%
4.85%
5.00%

Rente de vieillesse
annuelle

19'980.00
21'936.00
23'988.00
26'172.00
28'464.00
30'888.00
33'420.00
36'096.00

Prestations de vieillesse

- Capital prévu à la retraite
- Rentes en fonction du taux de conversion (obligatoire / surobligatoire)

Retraite anticipée

- Possible dès 58 ans
- Prestations nettement moins élevées (manque de cotisations d'épargne, taux de conversion plus faible...)

Prestations de risque

Prestation assurée en cas de décès et d'invalidité

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2022

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans

Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 20/25 ans

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint annuelle *

Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans

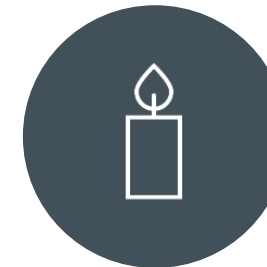
Capital en cas de décès (unique):

* ainsi que partenaire enregistré et concubin désigné



51'036.00

10'212.00



30'624.00

10'212.00

370'000.00

Calculs des prestations assurées

- Les prestations de risque dépendent généralement du salaire assuré.

Quelles prestations sont assurées en cas de survenue du risque?

- Droits définis par le règlement
- Rente de conjoint / capital en cas de décès (en fonction des enfants, de l'âge, de la durée du mariage)
- Rente d'invalidité

Possibilités de rachat (à utiliser)

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2022

Possibilités de rachat au 01.01.2021

Avoirs de vieillesse
Sous réserve des dispositions légales



CHF

32'945.95

Possibilité d'économie d'impôts prise: les points à prendre en considération

- Délai de blocage de 3 ans
- Eventuels comptes de libre passage dont il faut tenir compte
- Degré de couverture (qualité) de la caisse de pension

Un rachat vaut-il la peine?

Critères de décision...



... du côté de la caisse de pension

- Ai-je le potentiel requis pour effectuer un rachat?
- Un rachat est-il possible pour financer la retraite anticipée?
- Quelle est la situation financière de ma caisse de pension?
- Qu'advient-il de mon capital épargné en cas de survenue d'un risque (décès, AI)?



... du côté de la personne assurée

- Impôt progressif
- Autres possibilités d'investissements
- Situation familiale
- Situation patrimoniale globale (→ diversification)

Prestation de sortie / Prélèvement anticipé pour accéder à la propriété du logement

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2022

Informations en cas de sortie au 01.01.2021

	CHF
Avoirs de vieillesse	370'000.00
Prestation totale de libre passage	370'000.00
dont avois de vieillesse LPP	132'750.30

Propriété du logement

	CHF
Versement anticipé EPL maximal	sur demande
<i>Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le</i>	0.00
<i>Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le</i>	0.00
<i>Mise en gage des prestations de libre passage/de prévoyance</i>	non



Information en cas de sortie

- Avoir (de vieillesse) actuel
- Quelle part est soumise au régime obligatoire LPP?

Propriété du logement – Prélèvement anticipé EPL

- Montant limité à partir de 50 ans
- Remboursement de prélèvement anticipé

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions.



Questions du Livestream

Questions de compréhension sur la carte CP



Question	Réponse
Où puis-je voir le taux de conversion sur le certificat de la CP ?	En général, vous le voyez dans la section "Prestations de vieillesse prévues". Veuillez noter que chaque caisse de pension établit son propre certificat de CP et qu'ils ont donc tous une apparence différente.
Ce taux de conversion change-t-il pendant ma retraite ? Ou ce TC reste-t-il toujours au même niveau à partir de mon départ à la retraite ?	La loi actuelle prévoit que le SAE est fixé au moment du départ à la retraite et ne peut plus être modifié par la suite.
Sur mon certificat, la rente probable est indiquée en 2 montants : 1 x part LPP, 1 x total. Comment faut-il comprendre cela ?	Par "part LPP", on entend la part obligatoire. Le "total" comprend la part surobligatoire qui s'y ajoute.
Pourquoi y a-t-il une différence entre les montants du capital d'épargne et du droit en cas de libre passage ?	La prestation de libre passage correspond à la moitié de l'avoir de vieillesse, y compris toutes les cotisations, y compris les intérêts.
La déduction de coordination n'apparaît pas sur mon certificat de CP. Qu'est-ce que cela signifie ?	Vous pouvez le calculer "indirectement" en calculant la différence entre le salaire imputable (comme votre salaire effectif) et le salaire assuré (selon le certificat CP).
Où puis-je voir le taux de couverture de ma CP ?	Vous le trouverez dans le rapport annuel d'activité que vous devriez recevoir gratuitement de votre CP.

Questions du Livestream

Questions de compréhension sur la carte CP



Question

Réponse

Quelle est exactement la différence entre la partie obligatoire et la partie surobligatoire ? Où puis-je voir cela dans le certificat de CP ?

Sont obligatoirement assurés les salaires compris entre le seuil d'entrée et le montant limite supérieur, c'est-à-dire entre 21 510 francs et 86 040 francs. Il existe des institutions qui versent des prestations au-delà du régime obligatoire LPP. Dans ce cas, on parle de régime surobligatoire. Habituellement, vous le voyez dans la section "Données salariales".

Qui détermine le taux d'intérêt annuel et où puis-je le voir ?

Le conseil de fondation de chaque caisse de pension détermine le taux d'intérêt annuel (s'il est supérieur au minimum légal). Vous pouvez le trouver dans le rapport annuel de la CP.

Questions du Livestream

Réduction du taux de conversion & du seuil d'entrée (réforme de la LPP)



Question

Mon certificat de CP indique une compensation pour la réduction du taux de conversion. Qu'est-ce que cela signifie ?

Pourquoi faut-il attendre d'avoir 26 ans pour cotiser à la CP, alors que beaucoup travaillent déjà à 18/19 ans et qu'il y a de plus en plus de personnes âgées ? Ne serait-il pas plus judicieux de dire que l'on doit cotiser dès que l'on commence à travailler (à sa majorité) ? Cela permettrait tout de même de mieux répartir les montants.

Pourquoi existe-t-il un seuil d'entrée ? (De nos jours, ce n'est absolument plus d'actualité et cela fait longtemps que c'est très désavantageux pour les femmes)

Réponse

Il est possible qu'il s'agisse d'une compensation pour certaines années particulièrement touchées par la réduction du TC. Nous vous recommandons de poser cette question à votre caisse de pension afin de savoir ce que cela signifie exactement.

Cette réglementation est due à l'introduction initiale de la LPP, selon laquelle, au plus tôt à l'âge de 17 ans, seules les cotisations pour les risques de décès et d'invalidité sont versées dans un premier temps, jusqu'à l'âge de 24 ans, et à partir de l'âge de 25 ans, une épargne supplémentaire est constituée pour la rente de vieillesse. Les nouveaux projets de réforme de la LPP prévoient uniquement la constitution d'un capital d'épargne dès l'âge de 20 ans, comme vous le proposez.

Le seuil d'entrée est dû à la couverture par le 1er pilier (AVS). Il est non seulement injuste pour les employés à temps partiel (où les femmes sont particulièrement concernées), mais il n'est plus moderne (de plus en plus de personnes travaillent à temps partiel ou pour plusieurs employeurs). Les projets de réforme actuels de la LPP tiennent compte de cet état de fait.

Questions du Livestream

Choix de la caisse de pension



Question

Dans notre entreprise, nous avons le choix entre trois plans d'épargne différents depuis le 01.01.2022 : Standard, Plus et Top. Les cotisations de l'assuré sont donc plus élevées pour Plus et Top. Est-ce que cela est donc à recommander si la situation financière personnelle le permet ?

J'ai de l'argent sur un compte de libre passage. Dois-je obligatoirement le verser dans la nouvelle CP ? Quels sont les avantages/inconvénients si je ne le fais pas ?

Peut-on changer de CP en tant que salarié, même si l'employeur en impose une ? Si l'on n'est pas satisfait des conditions, par exemple.

Réponse

Si votre situation financière personnelle le permet et si votre CP est saine, nous vous recommandons de choisir la cotisation d'épargne la plus élevée possible. Vous en profiterez à la retraite.

En principe, vous êtes tenu de verser le capital du CL dans votre nouvelle caisse de pension. Jusqu'à présent, le législateur n'a pas contrôlé cela de manière aussi rigoureuse. Il existe quelques rares cas exceptionnels où il vaut peut-être la peine de ne pas le verser (par exemple en cas de mauvais état de la caisse de pension). Toutefois, dans la plupart des cas, il est recommandé de verser le capital de libre passage (constitution d'un capital vieillesse, dépendance vis-à-vis des prestations d'assurance, rémunération, etc.)

Actuellement, ce n'est pas possible. Les salariés peuvent faire valoir leur influence par le biais de leurs représentants (par exemple le conseil de fondation). On ne sait pas encore si cela sera possible à l'avenir. Le libre choix de la CP présente des avantages et des inconvénients pour toutes les parties concernées.

Questions du Livestream

Lacune de prévoyance



Question

Quel devrait être le montant idéal de la pension annuelle à l'âge de la retraite ? 80% du salaire annuel ?

Réponse

Cela dépend beaucoup des besoins individuels. C'est pourquoi nous vous recommandons d'établir un budget aussi réaliste que possible (en tant qu'élément important de votre planification de retraite), qui vous permettra de déterminer le montant de la pension de retraite que vous pourriez souhaiter.

Comment éviter des lacunes plus importantes si l'on est étudiant par exemple ?

Assurez-vous de ne pas laisser s'accumuler des lacunes de cotisation AVS, car celles-ci peuvent entraîner des pertes sensibles de la rente AVS. Commencez par un plan d'épargne en fonds (même les petits montants comptent !)

Questions du Livestream

Interruption de l'activité professionnelle, travail à temps partiel & obstacles à la prévoyance chez les femmes



Question

En raison de l'agrandissement de la famille, j'ai travaillé pendant 7 ans à 20%, je n'ai donc pas pu cotiser à la caisse de pension, suis-je donc désavantagée ? Ou est-ce que cela est pris en compte d'une manière ou d'une autre pour le mari ?

Réponse

Durant cette période, aucun capital de caisse de pension n'a été épargné et cela n'a aucune influence sur le capital de caisse de pension de votre mari. Il est important que vous cotisiez au 3e pilier dans cette situation. Dans votre situation, vous pouvez verser 20 % de votre revenu net.

Reprendre le travail après une pause bébé : à quoi faut-il faire attention ? Est-ce que cela vaut la peine de faire des achats ?

Pour l'essentiel, nous recommandons de vérifier s'il existe des lacunes de prévoyance en cas de décès et d'invalidité et de les couvrir, et d'effectuer les versements dans le pilier 3a pour le processus d'épargne. Si des rachats dans la caisse de pension sont possibles, ils permettront de combler d'autres lacunes.

Comment se présente le désavantage de deux temps partiels de 60% et 40%, par rapport à un temps partiel de 100% (s'il y en a un) ?

Dans ce cas, la déduction de coordination est déduite des deux revenus, ce qui réduit le salaire effectivement assuré. Dans de nombreux cas, cette déduction de coordination n'est pas (encore) adaptée au travail à temps partiel et la totalité des CHF 25'095 est déduite. Il est donc important d'effectuer les versements dans le pilier 3a et de couvrir les éventuelles lacunes de prévoyance de manière complémentaire.

Questions du Livestream

Rachat caisse de pension



Question

Réponse

À quel moment est-il intéressant d'effectuer un rachat dans la CP ? Dans quelle phase de la vie (marié, enfants, plus de 50 ans) ?

Il convient d'évaluer individuellement dans quel but les rachats sont effectués (économies d'impôts, amélioration des prestations, ...). Dans la pratique, nous voyons plus souvent des rachats après 50 ans - il faut notamment vérifier si des prestations sont versées aux survivants pour les rachats individuels en cas de décès (ce que l'on appelle la restitution en cas de décès).

Quels indicateurs & chiffres clés d'une CP parlent en défaveur d'un achat ?

Pour prendre une décision, il faut essentiellement tenir compte des facteurs suivants : un taux de couverture inférieur à 100 %, le rapport entre les travailleurs actifs et les retraités et un taux d'intérêt technique réaliste.

Ma CP a un taux de couverture de 95,3%. Dois-je racheter ?

En principe, nous déconseillons les rachats lorsque le taux de couverture est inférieur à 100 %. Dans ce cas, le risque est de devoir participer à un éventuel assainissement.

Quand peut-on effectuer un rachat dans la CP 2e pilier ? Est-ce seulement possible à partir d'un certain âge ou d'un certain montant d'épargne ? Le certificat CP indique actuellement "Rachat maximal possible 0.00".

Un rachat est possible lorsqu'il existe des lacunes de cotisation, par exemple en cas d'augmentation de salaire ou après une longue période de formation. Pour le calcul, le salaire actuel est extrapolé avec le nombre d'années de cotisation possibles à partir de 25 ans. Comme le salaire évolue généralement avec l'âge, des lacunes apparaissent.

Questions du Livestream

2e pilier vs 3e pilier (prévoyance légale vs privée)



Question

Est-il plus judicieux de combler les lacunes du 2e pilier ou d'effectuer des versements dans le pilier 3a ? Les deux peuvent être déduits des impôts

Compte tenu de l'évolution démographique actuelle, cela a-t-il un sens de procéder à un rachat ? Est-ce que je profite un jour de cette somme de rachat ou est-ce que ce sont seulement les autres qui en profitent ?

Réponse

Là encore, il n'y a pas de règle générale. En règle générale, nous recommandons d'épuiser d'abord le pilier 3a, qui offre également des possibilités de placement plus flexibles et permet d'organiser le moment du remboursement de manière plus souple.

Les versements sont directement crédités sur votre "compte" et augmentent ainsi vos prestations de vieillesse.

Questions du Livestream

Capital de la CP en cas de succession



Question

Réponse

Je suis célibataire. Qui recevra l'argent si je décède ?

Si rien d'autre n'est prévu (règlement), le capital reste dans la caisse de pension, ce qu'on appelle les gains de mutation.

Comment puis-je m'assurer que mon mari et/ou mes enfants recevront l'argent de la CP en cas de décès ?

Le conjoint a droit à une rente de conjoint ; les enfants à une rente d'orphelin, pour autant qu'ils soient encore en formation (jusqu'à l'âge de 25 ans) - s'il existait encore un capital décès supplémentaire (règlement), celui-ci serait également versé au conjoint et aux enfants.

Questions du Livestream

Retrait anticipé/mise en gage du 2e pilier et propriété du logement



Question

Réponse

Qu'est-ce qui est le mieux ? Faire verser les cotisations CP pour le financement d'un logement en propriété ou les mettre en gage comme garantie ?

Ici aussi, la situation personnelle est déterminante. La mise en gage présente les avantages suivants : la prestation assurée en cas de décès et d'invalidité est maintenue et il est possible de continuer à effectuer des rachats dans la caisse de pension en bénéficiant d'avantages fiscaux. L'inconvénient est que l'hypothèque, et donc les intérêts hypothécaires, peuvent être plus élevés. En cas de versement anticipé, les prestations de vieillesse sont réduites et il convient de vérifier si les prestations de risque sont modifiées. Les rachats bénéficiant d'avantages fiscaux ne sont à nouveau possibles qu'après le remboursement intégral des versements anticipés.

Puis-je également effectuer des retraits partiels de la CP si j'ai effectué des rachats ?

Le délai de blocage de 3 ans s'applique ici, ce qui signifie qu'un retrait en capital ne peut avoir lieu qu'après 3 ans, sans incidence sur les économies d'impôts.

Si j'ai acheté la résidence principale en percevant une partie de la caisse de pension, dois-je rembourser l'avance de la caisse de pension si je vends la maison ou si je la donne à mes enfants ? Qu'en est-il si une nouvelle maison est achetée directement ?

Le versement anticipé pour la propriété du logement doit être remboursé en cas de vente du bien immobilier ou de donation aux enfants. En revanche, si vous achetez un autre bien immobilier (achat de remplacement), le versement anticipé EPL peut être transféré sur le nouveau bien immobilier, à condition que celui-ci soit à nouveau habité par son propriétaire.

Les principaux points à retenir

Comprendre son certificat de Caisse de pension ...

1.

...c'est pouvoir en déduire les mesures appropriées.

2.

...c'est pouvoir se faire une meilleure idée de sa situation financière.

3.

...c'est savoir quelles prestations seront versées à l'heure de la retraite ou si certains risques se produisent (décès et invalidité).

Vérifiez
votre
certificat CP



**Merci de votre
attention**

Aide interactive à la lecture sur
raiffeisen.ch/certificat-cp